

général Ducrot, qui lui-même quel a été le rôle difficile du maire du premier arrondissement. Aux élections, il a su concilier tous les partis. Lorsqu'il s'est agi de nommer un préfet dans son département difficile, nous avons cru faire un choix excellent en nommant M. Tenaillon-Saligny, qui a des intérêts, des propriétés dans ce département.

Il a agi avec loyauté et avec fermeté. Nous l'avons laissé dans des moments difficiles, pour qu'il pût travailler au maintien de l'ordre. Si j'ai dit qu'il était difficile de trouver des préfets républicains, M. le général Ducrot ne doit pas s'en étonner, puisqu'il reconnaît que nous sommes en République et qu'il est que nous sommes tous républicains. (Interruptions.) Les griefs invoqués sont-ils donc bien sérieux? (Oui! oui!) Les départements sont restés calmes au milieu de cette terrible insurrection. Le ministre de l'intérieur n'a songé qu'à l'intérêt général (Murmures.) Je ne vous demande pas de le reconnaître aujourd'hui; je vous demande seulement de me le laisser dire.

Est-ce donc le préfet qui fait les listes? (Bruit.) M. Tenaillon a pu être sur une liste d'opposition, sans que sa conduite administrative en soit entachée. Spécifiez au moins vos reproches. Il est du pays; mais beaucoup d'entre vous pensent qu'il est bon que les préfets aient des intérêts dans le pays. (Dénégations.) Je ne suis pas de cet avis; aussi, M. Tenaillon-Saligny est-il plutôt l'administrateur du premier arrondissement.

Entendez-vous rendre le Gouvernement responsable des élections. (A droite: Oui! oui!) Cela ne m'étonne pas de la part de ceux qui étaient pour les candidatures officielles. (Approbation à gauche.) Dans l'intérêt de notre pays, je pense qu'il faut rompre avec ces habitudes. Nous aurions pas ces changements, si nous arrivions à changer nos mœurs politiques et à vouloir que le préfet ne soit plus un agent électoral. (Applaudissements à gauche.)

Les élections, d'ailleurs, n'ont pas été aussi mauvaises (Dénégations.) que le peuvent désirer les partisans de la république modérée. (A droite: Oui! oui.) Ces élections prouvent que le pays veut se grouper sous un seul drapeau: celui de la France.

Une voix. — Et le 4 septembre? M. HENRI PICARD. — Cette date, je l'accepte. Ceux qu'il faut appeler les hommes du 4 septembre, ce sont ceux qui ont déclaré la guerre contre les vœux du pays. (Approbation à gauche.) Le pouvoir était vacant, il n'y avait plus personne. (Murmures à droite.) Ceux qui représentaient la France se sont refusés à constituer un gouvernement de défense nationale. Qui me contredira sur ce point? (Applaudissements à gauche.)

Quant à ceux qui, le lendemain, ont été à l'Hôtel-de-Ville, ils furent des usurpateurs? (A droite, oui, oui.) Mais sur qui ont-ils été des usurpateurs? (Bruit.) Sur les hommes de la Commune; car lorsque je suis arrivé à l'Hôtel-de-Ville, on proclamait Félix Pyat... Une voix à droite. — Et Rochefort!

M. le ministre de l'intérieur. — Il n'y avait pas quatre jours que nous étions à l'Hôtel-de-Ville que nous sommes allés convoquer une assemblée. Le décret était signé. Nous avons la conviction d'avoir toujours tenu le drapeau de la France. Quand on nous jette cette date du 4 septembre, quel résultat prétend-on obtenir, si ce n'est d'enflammer nos débats, quand nous avons tant besoin de concorde, d'union. Vous voulez l'ordre, soit; mais n'avez-vous donc pas combattu pour l'ordre? (Mouvement.) Au dehors, savez-vous ce qu'on dira? C'est que ceux qui soulèvent ces questions veulent un gouvernement dont personne n'ose prononcer le nom (Long mouvement. Approbation à gauche.)

M. JOHNSTON. — Je demande à rétablir l'exactitude des faits sur le 4 septembre. Les hommes qui ont fait le 4 septembre, ont-ils la prétention que la France leur sera reconnaissante? Or, qu'ont-ils fait? qu'on le sache bien, c'est qu'une députation du Corps législatif dont faisait partie et à la tête de laquelle se trouvait l'honorable M. Grévy, qui nous présida, est allé les trouver à l'Hôtel-de-Ville, et là, nous avons dit à nos collègues qui s'étaient constitués en Gouvernement, par amour du pays, entendez-vous avec le Corps législatif.

M. ARAGO. — Je demande la parole. M. JOHNSTON. — On nous a répondu: « Il est trop tard, nous gardons le pouvoir. » M. BARAGNON. — D'un mot, nous pouvons pacifier le débat; je propose que l'Assemblée

déclare que, sans approuver les explications de M. le ministre de l'intérieur... (Murmures à gauche.) je ne puis admettre qu'on travestisse le débat! (Interruptions à gauche.) Une voix à gauche. — Vous n'apportez qu'un décalque de haine et de discord.

M. BARAGNON. — La question est de savoir si vous voulez être les maîtres de l'administration du pays. (Longue agitation.) Une voix. — La clôture! L'Assemblée se prononce pour la clôture. Après dix minutes de discussion; séance publique à trois heures.

M. le directeur des douanes au Havre vient de transmettre à la Chambre de commerce la circulaire suivante, réglant les conditions applicables, en vertu du traité de Francfort, aux produits de l'Allemagne et des territoires enlevés à la France:

Versailles, 27 mai 1871.

Le directeur général au directeur au Havre.

Monsieur, L'administration vous a fait connaître que la guerre avait virtuellement abrogé les conventions de commerce et de navigation conclues entre la France et l'Allemagne.

L'article 11 du traité conclu à Francfort le 10 mai courant, et ratifié le 20 mai, porte:

« Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du plus favorisé. » Non compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que leurs agents.

Toutefois, seront exceptés de la règle susdite les faveurs que l'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordés ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent: l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer de ses rapports avec la douane, et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations sus-mentionnées.

En vertu de ces arrangements nouveaux, vous devrez, jusqu'à nouvel ordre, faire appliquer à vos produits et à vos navires allemands les dispositions qui se trouvaient en vigueur avant la guerre.

Je dois appeler votre attention sur l'article 9 du traité précité, article ainsi conçu:

« Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés, pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace. »

Il s'agit des conditions dont l'administration vous a communiqué par les circulaires des 10 et 25 avril dernier.

D'après cette clause spéciale, les produits naturels et les produits fabriqués des pays dont l'abandon nous est imposé comme Français jusqu'au 31 août prochain inclusivement, à la charge par les expéditeurs de justifier, dans les formes acceptées de part et d'autre, qu'il s'agit réellement de produits des territoires enlevés à la France.

La concession ne s'étend ni aux impressions faites sur tissus étrangers, ni aux toiles blanches ou crues fabriquées avec des fils également étrangers, ni aux produits métallurgiques dont les matières se seraient pas en totalité originaires des pays cédés ou des départements restés français. Les marchandises de ces diverses catégories seront régies que moyennant le paiement des droits inscrits au tarif conventionnel.

Les impôts de fabrication ou de circulation ou de consommation, qui atteignent en France certains produits, notamment les bières, les vins, les eaux-de-vie, seront appliquées aux produits des pays cédés.

Signé: AMÉ.

H. Vre, le 29 mai 1871.

Le directeur des douanes,

JULIEN.

LETRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PERE, PIE IX, PAPE

PAR LA PROVIDENCE DIVINE,

A tous les Patriarches, Primats, Arche-

évêques, Evêques et autres ordinaires en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

(Suite et fin.)

Les choses étant ainsi, de même que déjà, à plusieurs reprises, Nous avons déclaré et protesté que Nous ne pouvions, sans violer Notre foi confirmée par serment, adhérer à aucun accommodement qui, de quelque manière que ce soit, détruisait ou amoindrisse nos droits qui sont les droits de Dieu et du Siège apostolique, ainsi aujourd'hui, suivant le devoir de Notre charge, Nous déclarons que Nous n'admettrons et n'accepterons jamais, et que cela Nous est absolument impossible, les immunités ou garanties imaginées par le Gouvernement subalpin, quelle que soit leur teneur, ni d'autres mesures de ce genre quelle qu'elles soient, et de quelque manière qu'elles aient été sanctionnées, qui, sous prétexte de protéger Notre puissance sacrée et Notre liberté, Nous seraient offertes à la place et en échange de ce Principe civil dont la divine Providence a voulu que le Saint-Siège apostolique fût pourvu et fortifié et que Nous assurément et de tous les siècles de possession. Car, il est tout à fait impossible que tout le monde ne soit avec évidence que, si le Pontificat romain était soumis à la domination d'un autre Prince et ne jouissait plus dans l'ordre politique d'une véritable autorité souveraine, il ne pourrait, en ce qui concerne soit sa personne, soit les actes de son Ministère apostolique, se soustraire à la volonté du maître auquel il est soumis, lequel pourrait devenir un hérétique ou persécuteur de l'Eglise, et être en guerre ou en état de guerre avec les autres Princes. Et certes, la concession même des garanties dont Nous parlons n'est-elle pas elle-même une preuve éclatante qu'à Nous à qui a été donné de Dieu le pouvoir de faire des lois dans l'ordre moral et religieux, à Nous qui avons été établi l'interprète du droit naturel et divin dans toute l'étendue de l'univers, on impose des lois, et des lois qui touchent au Gouvernement de l'Eglise universelle et dont le maintien et l'exécution n'est d'autre que le droit prescrit et constitué par la volonté des pouvoirs laïques? En ce qui concerne les rapports entre l'Eglise et la Société civile, vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que toutes les prérogatives et tous les droits de l'autorité ne s'établissent que pour le gouvernement de l'Eglise universelle. Nous les avons reçus directement de Dieu dans la personne de son bienheureux Pierre et que même ces prérogatives et ces droits ont été acquis à l'Eglise, et de ce fait, à la conquête du sang de Jésus-Christ et doivent être évalués au prix infini de ce sang divin. Nous ferions donc, ce qu'à Dieu ne plaise, une grave injure au sang divin de Notre Rédempteur, si Nous venions à emprunter aux Princes de la terre nos droits, si tout tel qu'ils voudraient en ce moment nous les remettre diminués et avilis. Car les Princes chrétiens sont les fils, les maîtres de l'Eglise, et c'est à eux que St-Anselme, archevêque de Cantorbéry, cette grande lumière de sainteté et de science, disait fort à propos: « Gardez-vous de croire que l'Eglise vous a été donnée comme ne vous servant à un maître et non pas plutôt recommandée comme à un avocat et à un défenseur. Il n'y a rien que Dieu aime davantage en ce monde que la liberté de son Eglise. »

Et pour les exciter, il ajoutait en un autre endroit: « Ne croyez pas que la dignité de votre grandeur soit amoindrie quand vous aimez et défendez la liberté de l'Eglise de Dieu et de l'Eglise, votre mère; ne vous regardez pas comme amoindris quand vous l'exaltez, comme affaiblis quand vous la fortifiez. Voyez, regardez tout autour de vous, les exemples sont là, considérez les Princes qui l'attaquent et l'oppriment; quel pitié leur en revient? A qui arrivent-ils? C'est assez clair, nul besoin de l'expliquer. Certes, quiconque la glorifie sera glorifié avec elle et elle. »

Et maintenant, Vénérables Frères, d'après ce qui, en d'autres rencontres et en celle-ci, vous a été exposé par nous, il ne peut assurément être obscur pour personne que l'injure faite en ces temps calamiteux à ce Saint Siège éjailit sur toute la République chrétienne. Car, suivant la parole de Saint-Bernard, l'injure des apôtres, ces glorieux princes de la terre, est l'injure de tout chrétien,

et comme c'est pour toutes les Eglises, ainsi que le dit St-Anselme cité plus haut, que travaille l'Edifice romain, quiconque lui arrache ce qui est à elle, se déclare coupable de sacrilège, non point envers elle seulement, mais envers toutes les Eglises... Et personne, en effet, ne peut douter que la conservation de ses droits de ce Siège apostolique ne soit intimement liée et enchaînée aux avantages de l'Eglise entière et à l'indépendance de votre ministère épiscopal.

Ayant tout cela présent, comme c'est notre devoir, à l'esprit et à la pensée, Nous Nous sentons obligés de confirmer de nouveau et de professer avec constance ce qu'avec votre assentiment unanime, Nous avons plusieurs fois déclaré, que le Principe civil du Saint Siège a été, par un conseil singulier de la divine Providence, donné au Pontife Romain, afin que n'étant jamais soumis à aucun Prince ou Pouvoir civil, il puisse exercer avec une liberté absolue sur l'Eglise entière la suprême puissance de patre et de gouverner tout le troupeau du Seigneur et l'autorité qu'il a reçue de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, et pouvoir au plus grand bien de l'Eglise, à son utilité et à ses besoins. Tout cela étant bien compris de vous, Vénérables Frères, avec vous, des Fidèles qui vous sont confiés, c'est avec raison que vous vous êtes émus pour la cause de la Religion, de la justice et de la paix qui sont les fondements de tous les biens et que, donnant un nouveau lustre à l'Eglise par la digné spectacle de votre foi, de votre courage, et d'édèlement attentifs à la défendre, vous légués à la mémoire de la postérité un exemple nouveau et qu'on admirera dans ses annales. Mais parce que le Dieu des miséricordes est l'auteur de tous ces biens, élevant vers lui les yeux, les cœurs et Notre espérance, Nous le supplions sans relâche de daigner confirmer, fortifier, accroître les admirables sentiments de vous et de vos Fidèles, votre piété commune, votre charité et de votre zèle.

Et Nous exhortons de toutes Nos forces et vous et les peuples commis à votre vigilance pour qu'à mesure que la lutte devient plus grave et plus ardente, vous éleviez en même temps que Nous, avec une force et une abondance croissantes, vos prières vers le Seigneur, afin qu'il lui plaise de hâter le jour de sa miséricorde. Fasse Dieu que les Princes de la terre, qui y sont le plus intéressés, de peur que l'exemple de l'usurpation Nous sommes la victime ne s'établisse et ne se fortifie à la ruine de tout pouvoir et de tout ordre, s'unissent dans un accord unanime de cœurs et de volontés, et, écartant les discordes, apaisant les troubles et les rébellions, dissipant les pernicieux projets des Sectes, s'emploient de concert à restituer au Saint-Siège ses droits, au Chef visible de l'Eglise sa liberté, à la société civile la tranquillité tant désirée. Ne conjurez pas moins, Vénérables Frères, par vos supplications et celles des Fidèles, la divine Clémence de tourner au repentir les cœurs des impies, en dissipant l'aveuglement de leurs esprits, avant qu'arrive le grand et terrible jour du Seigneur, où, en repaissant leurs complots criminels, de leur montrer combien aveugles et insensés sont les hommes qui s'efforcent de renverser la pierre établie par Jésus-Christ, et de violer ses divins privilèges. Que par ces prières, Nos espérances s'appuient plus solidement sur Dieu. Pensez-vous que Dieu puisse détourner son oreille de son Epouse bien aimée, quand elle criera en résistant à ceux qui l'oppriment? Comment ne reconnaîtrait-il pas l'os de ses os, la chair de sa chair et, disons mieux, en quelque sorte l'esprit de son esprit? C'est, il est vrai, maintenant l'heure de la méchanceté et la puissance des ténèbres. Mais cette heure est la dernière, et cette puissance est de peu de durée. Le Christ, Puissance et Sagesse de Dieu, est avec Nous, et c'est lui qui est en cause. Ayez confiance, il a vaincu le monde. En attendant, suivons avec grand courage et foi inébranlable la voix de l'éternelle vérité, qui nous dit: « Combattez pour la justice et pour votre âme, luttiez jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu vaincra pour vous vos ennemis. »

Enfin, Vénérables Frères, demandant à Dieu du fond de notre cœur pour vous et pour les Fidèles, clercs et laïques, confiés aux soins de chacun de vous, les dons les plus abondants de grâces célestes, Nous vous donnons avec le plus grand amour à Vous et aux mêmes chers Fils, comme gage de Notre particulière et intime affection pour

vous et pour eux, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour de Mai de l'an du Seigneur 1871, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

PIUS PP. IX.

vous et pour eux, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour de Mai de l'an du Seigneur 1871, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

PIUS PP. IX.

vous et pour eux, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour de Mai de l'an du Seigneur 1871, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

PIUS PP. IX.

vous et pour eux, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour de Mai de l'an du Seigneur 1871, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

PIUS PP. IX.

Chronique locale & départementale

Par ordre du gouvernement, le préfet du Nord a l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'à partir d'aujourd'hui, ils pourront entrer à Paris avec un passeport visé à la préfecture, aux sous-préfectures ou aux mairies.

Le ministre de la guerre reçoit journellement des demandes à l'effet d'obtenir, soit le rapatriement de militaires français prisonniers de guerre, soit des renseignements sur leur sort.

Les demandes de rapatriement sont sans objet, aujourd'hui qu'en exécution du traité de paix tous les prisonniers de guerre restés en captivité vont être immédiatement rendus, s'ils ne sont déjà en route.

Quant aux demandes de renseignements sur le compte des absents, elles sont adressées aux conseils d'administration des corps ou aux capitaines-majors de la garde nationale mobile des départements, suivant le cas; avec invitation d'y répondre.

La voie diplomatique a été employée pour obtenir des informations sur le sort des militaires français prisonniers de guerre dont les familles sont depuis longtemps sans nouvelles. Si l'on en reçoit, elles seront également transmises aux intéressés par la voie des consuls.

Le ministre de la guerre a été informé que beaucoup de soldats licenciés, ayant reçu, en quittant leur régiment, les indemnités nécessaires afin de pouvoir rejoindre leurs familles, se faisaient délivrer des passeports d'indigents avec secours de route. Le ministre a adressé aux préfets et aux maires une circulaire qui les met en garde contre une exploitation voisine de l'escoquerie.

Les militaires qui seraient surpris se livrant à ce genre de mendicité devraient être immédiatement emprisonnés et livrés aux autorités militaires.

On nous écrit de Versailles le 10 juin 1871

Plusieurs journaux rouges des départements publient l'avis suivant: « Le gouvernement de Versailles a l'intention d'appeler sous les drapeaux trois classes de la mobile. »

Nous sommes en mesure de déclarer que ce bruit est faux, absolument faux. Les habitants des campagnes, inquiétés par cette note, mise en circulation pour décrier le gouvernement de l'Assemblée, peuvent se rassurer complètement.

Les journaux de Saint-Quentin annoncent que l'armée saxonne a quitté cette ville dans la journée de jeudi.

Un cadavre a été trouvé ce matin, à quatre heures, place de l'Alma. C'était celui d'un ouvrier menuisier nommé Martial, et demeurant route de Croix.

Une large blessure, qu'il portait au front, avait tout d'abord fait supposer un crime, mais il fut bientôt constaté que le malheureux, en état d'ivresse, s'était fracassé le crâne en tombant sur le bord d'un seuil de la rue de l'Alma.

Des traces de sang, encore visibles, prouvent qu'il a pu faire, quelques pas avant de mourir.

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de chimie.

Lundi 5 Juin à 8 h. 1/4 du soir

Différence essentielle entre les teintures et les peintures. Bains de teinture. Blanchiment. Des principales matières minérales; employées, en teinture.

Cours public d'histoire naturelle

Mercredi 7 Juin à 8 h. 1/4 du soir

Du squelette de l'homme.

Commerce

Le Havre, 3 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Vente, 3,500 h.; prix d'hier, très-tendus; clôture moins animée.

Liverpool, 3 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Vente, 15,000 h.; marché ferme, inchangé. Recettes de la semaine, 37,000 h.

COMPOSITEUR

On demande de suite un bon Compositeur pour les ouvrages de ville. S'adresser à l'imprimerie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.

vait, disaient-elles, de ce que le bon Dieu avait destiné pour leur part.

A la chute du jour, la vallée de Glendalough prit un aspect plus sinistre encore. On vit de grands feux s'allumer sur les hauteurs; il y avait de ces fanaux lugubres qui brillaient à plusieurs lieues de distance et qui, par leur élévation, semblaient des météores sortis des nuages. On entendait des sons étranges qui se répétaient au loin, d'écho en écho, avec des intonations sauvages: c'étaient les trompettes rustiques qui, suivant les instructions de Richard, appelaient aux armes les habitants des montagnes. En outre, plus la nuit approchait et plus le calme se faisait dans la nature, plus le bruit d'une fusillade incessante dans la direction du défilé du Bon-Messager devenait distinct. Or, on savait que de ce côté la population masculine de Neath et des villages voisins était aux prises avec un fort parti de ces soldats rouges si redoutés, et, malgré les ardentes prières adressées à Dieu et aux saints du pays, malgré la confiance qu'inspirait l'habileté de Richard O'Byrne, chaque explosion de fusil avait un douloureux retentissement dans le cœur des mères et des épouses.

Aussi, dans le village même, ce qui restait d'habitants éprouvait-il une anxiété inexprimable. Devant les portes étaient réunies des familles inquiètes, attentives au moindre événement. L'obscurité empêchait de voir les visages consternés, mais des gémissements et des plaintes

dernier coup. A peine était-elle retirée chez elle, que les accidents les plus graves se succédèrent sans relâche. Les secours d'un médecin habile eussent pu la sauver peut-être, dans les premiers moments de la crise; mais il avait été impossible de trouver un médecin au milieu de l'effroyable perturbation où le pays était plongé. En désespoir de cause, on appela près d'elle deux vieilles matrones du village, qui se piquaient de quelque expérience en médecine; mais leurs recettes précieuses, leurs penacées les plus vantées furent sans résultat: l'état de la maladie ne fit qu'empirer. Vers la fin de la journée, Julia était à toute extrémité et on s'attendait d'une minute à l'autre à la voir expirer.

En temps ordinaire, une pareille nouvelle, éclatant tout à coup dans le village, l'eût mis en émoi.

(La suite à un prochain numéro.)

GRAND ALHAMBRA DU NORD

RUE DES DÉBATS-SAINTE-ETIENNE, A LILLE

Tous les soirs

LE SANG GAULOIS

Chant patriotique

Paroles de A. de Biberstein

Musique de O. Petit

Chanté par M. Richard